



PARC NATUREL MARIN DES GLORIEUSES

Conseil de gestion du 20 février 2018

Délibération PNMG_2018_01

Election du Président

Le Conseil de gestion,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L334-3 et L334-4 et R334-31 et R334-32 ;

Vu le décret n° 2012-245 du 22 février 2012 portant création du Parc naturel marin des Glorieuses ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2018-01 du 12 janvier 2018 portant nomination des membres du Conseil de gestion du Parc naturel marin des Glorieuses ;

Vu la délibération n°2016-24 du conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées du 6 juillet 2016 portant approbation du règlement intérieur du conseil de gestion du Parc naturel marin des Glorieuses,

Vu le PV de dépouillement en date du 20 février 2018 ;

Considérant que le quorum requis est atteint et que le conseil peut valablement procéder à l'élection du président,

Délibère :

Article 1 :

Après déroulement du scrutin et dépouillement par les assesseurs, M. Bernard CRESSENS est déclaré élu président du Conseil de gestion du Parc naturel marin des Glorieuses.

Article 2 :

Cette délibération sera inscrite au recueil des actes administratifs de l'Agence française pour la biodiversité.

**P/Le Préfet administrateur
supérieur des Terres australes
et antarctiques françaises**
Commissaire du Gouvernement

Géraldine GODINEAU

P/Le Préfet de la Réunion
Commissaire du Gouvernement

Denis MEHNERT